



**BULLETIN DU COMMISSAIRE  
SERVICE DES SERVICES D'INSPECTION  
VILLE DE BOSTON**

**Numéro :** 2024-05

**Date :** 4 décembre 2024

---

**Objet :** Établissement des exigences de demande, des procédures administratives et des règlements administratifs concernant la délivrance de licences pour l'élevage d'abeilles mellifères conformément au Code de la ville de Boston, chapitre 16-1.27 des ordonnances

---

**Objectif :** Le présent bulletin est publié afin d'établir les exigences en matière de demande, les procédures administratives et les règlements administratifs concernant l'octroi de licences aux exploitations apicoles.

---

**Détermination:**

Conformément au Code de la ville de Boston, aux ordonnances, chapitre 16-1.27, le Département des services d'inspection promulgue ces règles et règlements concernant l'enregistrement des opérations apicoles dans la ville de Boston. Toutes les propriétés souhaitant garder des abeilles mellifères doivent être soumises aux exigences suivantes.

**A. Définitions**

- I. Aux fins du présent Bulletin, les définitions doivent être conformes aux définitions décrites dans le Code de la ville de Boston, Ordonnances, Chapitre 16-1.27(b), en plus des définitions suivantes :
  - A. *Exploitation apicole au rez-de-chaussée* - désigne toute exploitation apicole au rez-de-chaussée d'une propriété, y compris dans ou sur une cour avant, une cour latérale ou une cour arrière ou une propriété accessible depuis le niveau de la propriété égal à la rue/trottoir jouxtant la propriété.
  - B. *Exploitation apicole sur un toit* - désigne toute exploitation apicole sur un toit ou une autre structure.
- II. Les opérations apicoles ne sont pas autorisées sur les terrasses ou les porches autres qu'au niveau du sol ou sur le toit.

## B. Procédure d'enregistrement d'une exploitation apicole

Toutes les opérations apicoles doivent respecter le protocole suivant :

### I. Confirmer si un permis de construire est requis :

- *Opérations apicoles au niveau du sol* - aucun permis de construire supplémentaire n'est requis. Les opérations apicoles au niveau du sol doivent se rendre directement à la Division de la santé du Département des services d'inspection pour remplir un formulaire d'inscription, conformément à la section II du présent bulletin.
- *Opérations d'apiculture sur les toits* - nécessiteront l'un des éléments suivants :
  - **Les toits -terrasses préexistants et autorisés** , un permis de construire simplifié est requis pour ajouter des ruches à un toit-terrasse préexistant et autorisé. La demande doit inclure une évaluation de la capacité de charge (poids) par un ingénieur professionnel pour certifier que le poids supplémentaire des ruches ne compromettra pas la structure préexistante
  - **Pour les nouvelles toitures- terrasses ou les opérations apicoles à ajouter à un toit dont l'occupation n'est pas autorisée**, un permis de construire détaillé est requis pour établir les méthodes appropriées d'accès au toit, les systèmes de sécurité et la charge d'occupation.
  - Toutes les opérations d'apiculture sur les toits doivent être soumises au Bulletin du commissaire CB2022-02 - *Réglementation de l'accès aux toits des bâtiments comportant des unités résidentielles*

### II. Formulaire d'inscription à l'apiculture :

Remplissez un formulaire d'enregistrement d'apiculture auprès de la division de la santé de l'ISD (« Demande *de permis* de garder des abeilles mellifères »)

- La candidature nécessite les documents suivants :
  - Un formulaire d'inscription complété
  - Un croquis des ruches proposées :
    - Un croquis peut être dessiné à la main à l'échelle montrant tous les retraits applicables décrits dans le CBC 16-1.27(D)
    - Le croquis doit inclure toutes les dimensions en hauteur et en pieds cubes, et inclure une notation de tous les murs, clôtures et/ou barrières entre la propriété en question et les propriétés adjacentes, y compris les retraits par rapport aux limites de propriété.
    - Le formulaire d'inscription doit inclure l'adresse des riverains adjacents les plus proches
    - Le formulaire d'inscription doit indiquer si l'exploitation apicole est située sur un toit /une structure et, si tel est le cas, doit inclure le permis délivré par la Division des bâtiments du Département des services d'inspection indiquant l'approbation de ladite exploitation apicole sur une structure de toit pour la propriété en question.
    - Le formulaire d'inscription doit décrire la voie de migration qui sera mise en place pour l'opération apicole.
    - Les croquis n'ont pas besoin d'être tamponnés par un professionnel du modèle

agr   du Massachusetts.

- Soumettez votre demande et votre croquis   la division de la sant  de l'ISD par courrier  lectronique   [ISDHealth@boston.gov](mailto:ISDHealth@boston.gov), ou en personne au 4e  tage du 1010 Massachusetts Avenue, Boston, MA 02118

III. Inscription   l'apiculture ; Paiement des frais :

- o Les frais d'inscription pour toutes les apicultures seront de 25,00 \$.

IV. Exigences et proc dures d'inspection :

Le D partement des services d'inspection peut inspecter toute op ration apicole, soit avant l'approbation, soit sur demande via une plainte soumise au D partement, et peut faire respecter toute violation des r glementations conform ment   l'autorit  du Code de la ville de Boston, Ordonnances, Chapitre 16-1.27, y compris par l' mission d'un avertissement  crit pour conformit , l'annulation de l'enregistrement et/ou la proc dure visant   restreindre une violation des termes d'un permis par inspection.

**C. Autres exigences**

*Conformit  aux autres lois et r glementations* - Les op rations apicoles situ es sur les toits doivent  tre conformes au Code de la ville de Boston, aux ordonnances de la section 9-9.13, *r glementant l'acc s aux toits des b timents avec* des unit s r sidentielles et au Bulletin du commissaire CB2022-01, *r glementant l'acc s aux toits des b timents avec* des unit s r sidentielles.

**D. Infractions et sanctions**

Toute personne qui exploite une exploitation apicole en violation de l'article 16-1.27 du Code de la ville de Boston ou qui enfreint les conditions de son enregistrement peut se voir adresser un avertissement  crit et/ou se voir r voquer son enregistrement. La ville de Boston peut toutefois prendre des mesures pour emp cher une violation des conditions de l'enregistrement par injonction.

---

**Sign  :**

-----  
Tania Del Rio, Commissaire  
D partement des services d'inspection /

-----  
Date

-----  
Daniel Prendergast, Commissaire adjoint  
Division de la sant   
Service d'Inspections

-----  
Date